

# La vente d'un animal de compagnie à un mineur de 16 ans n'est pas autorisée, sauf accord des parents \*

\*Article R214-20 du Code rural et de la pêche maritime

**SYNAPSES**

Syndicat national des activités liées aux animaux domestiques et non domestiques, aux végétaux d'ornement, à l'environnement et au cadre de vie

Syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1884 (Articles L.2111-1 et suivants du Code du travail)

55, rue Lacordaire

75015 PARIS



01 44 26 30 98



01 77 65 66 02



[contact.synapses@gmail.com](mailto:contact.synapses@gmail.com)



<http://www.syndicat-animaleries.org>